

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2021-376 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RECONFIGURER LES LIMITES DES  
ZONES R-9, R-22 ET DE CRÉER LA ZONE R-23**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone de réserve R-23.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe C du règlement de zonage 2017-324 est modifiée afin de créer la zone de réserve R-23 à partir de la zone R-22, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
4. Les limites des zones R-9 et R-22 de l'annexe C du règlement de zonage 2017-324 sont modifiées tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
5. L'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée afin d'y intégrer la grille R-23 à la suite de la grille R-22 et se lit comme suit :

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
•	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
• (1)	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
		hauteur minimale (m)
		hauteur minimale (en étage)
		hauteur maximale (m)
		hauteur maximale (en étage)
		superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )
		superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )
		largeur min. (m)
STRUCTURE		
		isolée
		jumelée
		contiguë
MARGES DE REcul		
		marge de recul avant min (m)
		marge de recul latérale min (m)
		marge de recul arrière min (m)
DENSITÉ		
		nombre de logements / terrain (min.)
		nombre de logements / terrain (max.)
		espace bati / terrain en % (min.)
		espace bati / terrain en % (max.)
		plancher / terrain (C.O.S.)

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
		marge de recul avant min (m)
		marge de recul latérale min (m)
		marge de recul arrière min (m)
		distance du bâtiment principal (m)
		hauteur maximale (m)
		superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )
		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES		
Zone de réserve		
(1) Seulement les lignes de transport d'énergie		
Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble		

6. La grille des usages et des normes « R-9 » de l'annexe B du règlement de zonage 2017-328 est modifiée comme suit :

Grille des usages et des normes « R-9 » existante :

ZONE R-9

● USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie légère
I3	Industrie lourde
I4	Industries d'extraction
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	●
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	30
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	

Grille des usages et des normes « R-9 » modifiée :

ZONE R-9

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•[1]	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2 [2]
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	•
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	6
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	30
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Limité aux habitations multifamiliales isolées comportant un maximum de six (6) logements.	
[2] Une hauteur maximale de 3 étages est toutefois autorisée pour les habitations trifamiliales et multifamiliales.	
Zone assujettie au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Avis de motion:	7 décembre 2021
Adoption du premier projet de règlement:	7 décembre 2021
Avis public - Consultation écrite:	17 janvier 2022
Consultation publique écrite:	17 janvier 2022 au 31 janvier 2022
Adoption du règlement:	1 <sup>er</sup> février 2022
Avis public – Recours à la CMQ:	9 février 2022
Approbation par la MRC:	
Avis public - Entrée en vigueur:	